

ARRETE DU MAIRE

N°25-105

OBJET :

RETRAIT DE L'ARRETE N°25-90 DU 28 FEVRIER 2025 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE DU GENERAL DE GAULLE, FACE A LA CLOTURE DU NUMERO 44, MAUVAISES DATES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE DU GENERAL DE GAULLE, FACE A LA CLOTURE DU NUMERO 44

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°25-90 du 28 février 2025 portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public rue du Général de Gaulle, face à la clôture du numéro 44 ;

Considérant que l'arrêté n°25-90 du 28 février 2025 comporte une erreur sur les dates d'occupation ;

Considérant qu'en raison du stationnement d'un poids lourd pour un déménagement sur le domaine public, rue du Général de Gaulle, face à la clôture du numéro 44, du 25 avril 2025 au 29 avril 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - L'arrêté n°25-90 du 28 février 2025 est retiré.

Article 2 - Du 25 avril 2025 au 29 avril 2025 le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue du Général de Gaulle, face à la clôture du numéro 44.



Article 3 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 4 mars 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Michel LEJEUNE